

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 30 Mai 2022

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX, M. Valentin COLLEUILLE, M. Stéphane CHEVILLARD.

Absent non excusé : Mme Estelle TURAN

Ont donné pouvoir : Mme Annie BAUMLIN à M. Christian CHAUSSALET
Mme Caroline DORMOY à Mme Lucie REYNAUD
M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Restauration de deux sculptures – Demande de subventions :
 - Aide Départementale
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
 - Fondation du Patrimoine
- 2) Tarifs Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs
- 3) Modalités de publicité des actes de la Commune
- 4) Cartes Avantages Jeunes 2022-2023
- 5) Mise à disposition de la salle MTL aux Associations
- 6) Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation
- 7) Budget Principal – Décisions modificatives
- 8) Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint (11 membres présents sur 15 conseillers municipaux en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant "La création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer cette délibération à l'ordre du jour.

1 – RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 04/2022 et n° 05/2022.

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de restauration de deux sculptures de l'église de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 6 290.00 € HT, basé sur le devis présenté par le Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Art.

Monsieur le maire informe que le projet est éligible aux subventions suivantes :

Subvention de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté au titre des travaux sur Monuments Historiques et subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet qui lui est présenté,
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Subvention de la DRAC Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux (2 516.00 € HT),
 - Subvention du Département à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux (2 516.00 € HT),
 - Autofinancement (1 258.00 € HT),
- **Autorise** le maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 2 516.00 € HT auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté, soit 40 % du montant du projet, et à solliciter une subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques de 2 516.00 € HT, soit 40 % du montant total du projet. La collectivité s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Vote : 14 Pour

2 – CONVENTION DE SOUSCRIPTION AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une campagne de mobilisation de mécénat populaire avec pour objectif le recueil de fonds pour la restauration des statues en bois Saint-Pierre et Saint-Paul de l'église de Quincey.

Le coût des travaux de restauration s'élève à 6 290.00 € HT. Le reste à charge de la commune, sous réserve de l'accord de subventions de l'Etat (aides de la DRAC et du Département), s'élève à 1 258.00 € HT.

Monsieur le maire propose de signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine qui sera chargée d'encaisser les fonds pour le compte de la commune.

Après avoir étudié les termes de la convention, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à la signer et à lancer la campagne de mobilisation du mécénat populaire pour ce projet.

Vote : 14 Pour

3 – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Le Maire propose au conseil municipal la grille tarifaire applicable à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs de Quincey :

Définition des tranches en fonction du QF

Tranche 1 (T1) inférieur à 680 €

Tranche 2 (T2) de 681 à 1100 €

Tranche 3 (T3) de 1101 à 3000 €

Tranche 4 (T4) supérieur à 3000 €

Accueil périscolaire, restauration scolaire

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	1.04 €	1.10 €	1.14 €	1.18 €
Accueil du soir	1.53 €	1.60 €	1.68 €	1.75 €
Temps méridien avec repas	5.00 €	5.40 €	5.80 €	6.20 €

A partir du 2^{ème} enfant :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	0.75 €	0.79 €	0.83 €	0.85 €
Accueil du soir	1.20 €	1.26 €	1.32 €	1.37 €

Centres de loisirs

Enfants de Quincey

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée	8.65 €	9.08 €	9.52 €	9.87 €
½ journée	6.80 €	7.15 €	7.48 €	7.79 €

Enfants des autres communes

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée	11.94 €	12.54 €	13.14 €	13.66 €
½ journée	9.69 €	10.19 €	10.69 €	11.11 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ces nouveaux tarifs qui seront appliqués dès le 1^{er} septembre 2022.

Vote : 14 Pour

4 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Quincey afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier en Mairie.
- Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication papier en Mairie dès le 1^{er} juillet 2022.

Vote : 14 Pour

5 – CARTES AVANTAGES JEUNES 2022-2023

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif Carte Avantages Jeunes pour l'année 2022/2023.

Il rappelle que depuis l'année 2014, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % du prix de la carte pour les jeunes gens domiciliés dans la commune.

Après délibération le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50% du prix de la carte pour les jeunes de Quincey jusqu'à 18 ans pour l'année 2022/2023.

Vote : 14 Pour

6 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MTL AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Considérant la demande des associations communales à la municipalité pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit un week-end par an.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Mettre à disposition des associations communales la salle des fêtes à titre gratuit un week-end par an.

Au vu des éléments apportés par Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émettent un avis favorable pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit un week-end par an aux associations communales.

Vote : 14 Pour

7 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de saisir les écritures d'amortissement d'un montant de 3 620,00 € sur le budget COMMUNE 2022 et de rectifier une imputation au niveau des inscriptions budgétaires, Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits au compte D 681-042 – Dot. Aux Amortissements pour la somme de 3620.00 € et diminuer les crédits au compte D 681-68- Dot. Aux Amortissements pour un montant de 3 620.00 €, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. Aux Amortissements	3 620.00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	3 620.00 €	
D 681 : Dot. Aux Amortissements		3 620.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		3 620.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Vote : 14 Pour

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin d'anticiper la restitution de caution en cas de départ de locataires du logement communal, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1 800.00 € du compte 2131-opération 22 (Presbytère) au compte D 165 – Dépôts et cautionnements reçus, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-22 : Presbytère	1 800.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800.00 €	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 800.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 800.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

Vote : 14 Pour

8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un appel à projets de l'AMRF et du Département concernant la création et le financement d'épiceries associatives sur les communes, en lien avec l'association « Bouge ton Coq ».

Le dépôt des candidatures est fixé jusqu'au 16 juin 2022.

Les priorités de ce projet sont de rechercher des bénévoles et un local.

Le Maire déclare la séance close à 21 h 00.

Fait à Quincey, le 8 Juin 2022.

La Secrétaire de Séance,



Véronique BATISSE

Le Maire,



Bruno BIDOYEN.

